

Projet piloté par le REQUAMIP et financé par l'ADEME.  
En partenariat avec le C2DS



## Appel à candidature Midi-Pyrénées

« Opération de sensibilisation des établissements sanitaires et médico- sociaux à la **valorisation des déchets alimentaires** soumis à une nouvelle réglementation<sup>(\*)</sup> - Opération d'accompagnement à une campagne de pesée des biodéchets »



# APPEL A CANDIDATURE EN RÉGION MIDI-PYRÉNÉES



« Opération de sensibilisation des établissements sanitaires et médico-sociaux à la **valorisation des déchets alimentaires** soumis à une nouvelle réglementation<sup>(\*)</sup> - Opération d'accompagnement à une campagne de pesée des biodéchets »

(\*) JORF n°0169 du 23 juillet 2011 et arrêté du 12 juillet 2011 fixant les seuils définis à l'article R. 543-225 du code de l'environnement.

## Pourquoi participer à cette opération régionale ?

### POUR RÉDUIRE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL

Avec plus de 7 milliards de repas servis chaque année, le secteur de la restauration est un des plus importants producteurs de biodéchets issus de l'alimentation. Leur collecte et leur valorisation sont une priorité de la politique nationale de gestion des déchets, qui vise aussi la prévention.

De tous les métiers de la restauration collective, c'est celui de la restauration en établissements de santé et médico-sociaux qui enregistre le plus gros volume de pertes et de gaspillages : 264 g par personne et par repas en moyenne, selon le rapport 2011 du ministère de l'Agriculture « *Pertes et gaspillages alimentaires* ».



**A titre d'illustration, un établissement de 100 lits pourrait générer environ 23 tonnes<sup>(\*\*)</sup> de déchets alimentaires**

(\*\*) 250 grs x 2 repas x 100 lits x 30 jours x 12 mois = 18 tonnes hors repas des personnels et des accompagnants qui pourraient atteindre près de 5 tonnes.

### POUR ANTICIPER LA RÉGLEMENTATION

Dès 2012, le parlement européen adoptait une résolution demandant des mesures urgentes pour réduire de 50% le gaspillage alimentaire d'ici 2025.

En parallèle, l'article 204 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite, loi Grenelle 2, prévoit que les personnes qui produisent ou détiennent une quantité importante de biodéchets sont tenues d'en assurer le tri à la source en vue de leur valorisation organique.

Ainsi, les établissements sanitaires et médico-sociaux produisant plus de 20 tonnes de biodéchets au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et plus de 10 tonnes en 2016, seront dans l'obligation d'organiser le tri et la valorisation des ces biodéchets<sup>(\*\*\*)</sup>.

(\*\*\*) En application du 8° de l'article L. 541-46 du code de l'environnement, le fait de ne pas mettre en place le tri à la source des biodéchets est un délit. La peine encourue est une amende de 75 000 € et une peine d'emprisonnement de 2 années.



**264 g par personne et par repas**, c'est le poids moyen de déchets alimentaires issus de la restauration en établissements de santé et médico-sociaux.



### POUR MAÎTRISER LES COÛTS

Les enjeux économiques liés à la gestion des déchets augmentent avec le renforcement de la **REDEVANCE SPECIALE (RS)** perçue auprès des entreprises et des établissements publics dont les déchets sont éliminés dans le cadre du service public. Cette Redevance Spéciale, qui s'ajoute à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (**TEOM**) depuis 1992, a été fortement rappelée à l'occasion du Grenelle de l'Environnement.

Les collectivités ont également la possibilité d'ajouter à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, la **TARIFICATION INCITATIVE** et la **PART VARIABLE**, calculées en fonction du poids ou du volume des déchets et du nombre d'enlèvements. Les établissements risquent donc de voir augmenter fortement le coût lié au traitement de leurs déchets.

**Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) + Redevance Spéciale (RS) + Tarification Incitative (TI)** peuvent être perçues auprès des entreprises et des établissements publics dont les déchets ménagers sont éliminés par la collectivité.



### Trier et valoriser les biodéchets

permet de réduire le volume de déchets ménagers et donc le montant des taxes et redevances applicables par la collectivité.

La mise en place du tri et de la valorisation des biodéchets peuvent néanmoins engendrer des coûts importants si l'action n'est pas suffisamment anticipée. Evaluer son gisement et identifier les solutions innovantes de traitement peuvent limiter ces coûts.

## Le projet REQUAMIP ADEME C2DS

Pour aider les établissements à répondre tant aux nouvelles exigences réglementaires coûteuses, qu'à la difficulté de mener seul cette évaluation dans sa propre structure, le REQUAMIP, l'ADEME et le C2DS se sont regroupés pour mener une vaste campagne régionale de "valorisation des déchets alimentaires en établissements sanitaires et médico-sociaux" en région Midi-Pyrénées.

### Les grandes étapes

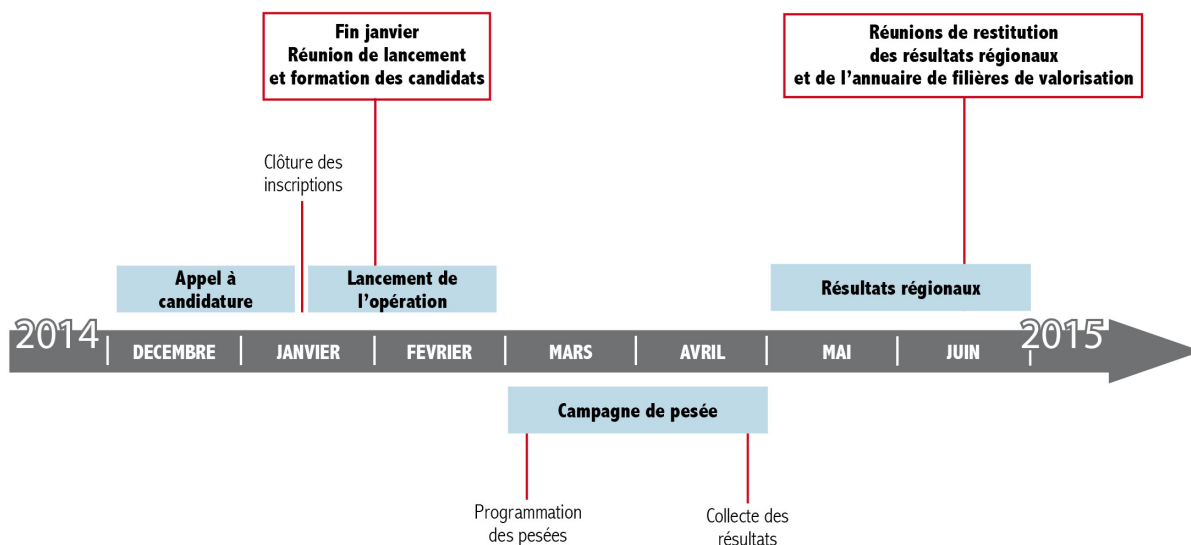


L'opération de sensibilisation et campagne de pesées des biodéchets se dérouleront tout au long du premier semestre 2015, en 4 grandes étapes :

- 1/ Lancement de l'étude fin janvier à Toulouse (la salle vous sera communiquée ultérieurement) ;
- 2/ Formation à la méthodologie du pesage des déchets alimentaires ;
- 3/ Programmation de deux pesées et collecte régionale des données ;
- 4/ Restitution de la cartographie des résultats régionaux.



## Calendrier prévisionnel



## Comment participez ?

Vous êtes une institution sanitaire ou médico-sociale située en région Midi-Pyrénées, vous souhaitez connaître la quantité de biodéchets que vous produisez, savoir si vous êtes soumis à la réglementation dès 2015, vous former à la réduction du gaspillage alimentaire, au tri et aux solutions de traitement des biodéchets, et avoir accès à des outils spécifiques.

**Inscrivez-vous en remplissant le formulaire en ligne :**

**[Cliquez ici pour accéder au formulaire](#) (Formulaire à envoyer au plus tard le 15 janvier 2015)**

Pour mener à bien cette étude, **une participation de 200 €** sera demandée à chaque établissement en complément de l'aide financière accordée par l'ADEME.

## En participant à cette campagne, vous bénéficiez :

- D'une formation au tri et à la pesée des déchets alimentaires ;
- D'une information sur la nouvelle réglementation et comment éviter les risques financiers ;
- De la connaissance des résultats par département ;
- D'un annuaire des prestataires et solutions de valorisation en Midi-Pyrénées ;
- De retours d'expériences.

## Vos contacts



**REQUAMIP - Réseau Qualité Midi-Pyrénées**

Mail : [developpementdurable@requamip.fr](mailto:developpementdurable@requamip.fr)



**C2DS - Comité de développement durable en santé**

**PRIMUM NON NOCERE - Expertise et accompagnement**

Mail : [sandrine.beaudean@primum-non-nocere.fr](mailto:sandrine.beaudean@primum-non-nocere.fr)

